

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 8

Date de convocation : 27/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE TIERCENT se sont réunis à la salle communale de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : HUBERT Christian, BOUCQUE Nathalie, COIRRE Jean-Pierre, STALMARSKI Laurence, HUARD Christophe, HURAUT Gérard, ETIENNE Magali, LOISEAU Hervé, LUETTE Hélène.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ETIENNE Magali.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

25/2026/CM - DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de confier une délégation de pouvoir ou de compétence au Maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des observations de la Préfecture précisées dans son courrier du 08/06/2026 la délibération 06/2026/CM du 31/03/2026 est retirée

Le maire n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses : toutes sortes de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans, notamment les baux des logements,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Certifiée exécutoire le (date de réception par la Préfecture)

Transmise à la Préfecture le 17 septembre 2026



Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Hervé LOISEAU